



## SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE KAMOURASKA (14050) DÉPÔT ET ATTESTATION

Je, soussigné, Norbert Legros, EA, étant l'évaluateur agréé pour la MRC de Kamouraska (OMRÉ), signe et dépose le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Kamouraska (14050), pour l'exercice financier 2023 (3<sup>e</sup> exercice du rôle triennal).

Je déclare que ce sommaire, au meilleur de mes connaissances, a été fait conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* et aux règlements qui en découlent.

Et j'ai signé à Québec, le 15 septembre 2022.

---

Norbert Legros, EA

### DÉCLARATION DU GREFFIER-TRÉSORIER

Le greffier-trésorier atteste, par sa signature, du dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Kamouraska (14050), déposé par voie électronique, le 19 septembre 2022 à 13 h 45.

---

Greffier-trésorier

Québec, le 15 septembre 2022

**Madame Mychelle Lévesque**  
Directrice générale et greffière-trésorière  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA  
67, avenue Morel  
Kamouraska (Québec) G0L 1M0

**Objet : Avis public**

Madame,

Conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, l'année 2023 sera le 3<sup>e</sup> exercice financier de votre rôle triennal d'évaluation foncière 2021-2022-2023. Vous constaterez que pour septembre 2022, il n'y aura donc pas de dépôt officiel du rôle d'évaluation foncière de votre municipalité. Toutefois, vous trouverez joint à la présente, la documentation relative à la tenue à jour normale dont un sommaire du rôle d'évaluation foncière.

Nous attirons votre attention sur l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale qui se lit comme suit :

**Lieu de dépôt – Art. 74.1** *Dans les trois mois qui précèdent le début de chacun des deuxième et troisième exercices financiers auxquels s'applique un rôle, le greffier de la municipalité locale doit donner un avis qui mentionne le délai dans lequel peut être déposée à l'égard du rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X, le lieu où doit être effectué ce dépôt et la façon de l'effectuer.*

Disposition non applicable

*Malgré le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 72.1, le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans le cas où le rôle ne s'applique qu'à un exercice.*

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'accepter, Madame, nos salutations distinguées.

NL/LSP

  
NORBERT LEGROS, EA  
ÉVALUATEUR AGRÉÉ

p. j. (2)